



Imagine la futuralté

ARRÊTÉ N° 2026 A 11

**Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Steve GABET, 5^{ème} Vice-Président.**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;
Vu la délibération n°2026-04-02 en date du 14 avril 2026 portant élection du Président,
Vu la délibération n°2026-04-04 en date du 14 avril 2026 portant élection des dix vice-président(e)s de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Considérant que le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud peut donner, par arrêté, délégation de signature aux vice-présidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Steve GABET, 5^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines suivants :

- La politique environnementale de la Communauté de Communes : eaux, milieux naturels et biodiversité
- GEMAPI
- Eau potable – assainissement
- Zones inondables
- Espaces Naturels et Sensibles
- Marchés publics
- Informatique

Cette délégation de fonctions comprend également la gestion et le bon fonctionnement des commissions, comités de pilotage ad-hoc.

ARTICLE 2 :

Monsieur Steve GABET, 5^{ème} Vice-Président, reçoit **délégation de signature**, pour tout courrier ou document suivant qui ressort des domaines de la politique environnementale, de la GEMAPI, de l'eau potable et de l'assainissement, des zones inondables, des ENS, des marchés publics et de l'informatique :

- les convocations, procès-verbaux de réunions des commissions, comités techniques et comités de pilotages nécessaires à l'exercice des fonctions ici déléguées
- les courriers aux partenaires institutionnels, associatifs, aux entreprises, à la population ainsi qu'aux porteurs de projets environnementaux
- les conventions avec les partenaires institutionnels et associatifs

AR Prefecture

017-200041614-20260427-2026A11-AR
Reçu le 30/04/2026

- les bons de commandes et/ou engagements de dépenses pour les fournitures, prestations de services ou travaux intéressant les différents domaines sus-mentionnés inférieurs à 4 000 € HT
- les convocations, procès-verbaux de réunions de la Commission d'Appel d'offres
- les convocations, procès-verbaux de réunions de la Commission Permanente des Marchés
- les courriers aux partenaires institutionnels et aux entreprises.

Tous ces documents seront signés : « pour le Président, par délégation, Monsieur Steve GABET, 5^{ème} Vice-Président ».

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Rochefort.
- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,
Le 27 avril 2026
Le Président,



Christophe RAULT

Le 5^{ème} Vice-Président,



Steve GABET

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260427-2026A11-AR

le : 30 AVR. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 05 MAI 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.